



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022
PROCES-VERBAL

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du conseil municipal le 24 mai 2022, pour se réunir à la Mairie, le 31 Mai 2022 à 20h00.

A Briec, le 31 Mai 2022

Le Maire,

Thomas FEREC

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M Jean-Claude PERINAUD, Mme DAO Aurélie, Mme LE GOFF Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M Jean-Paul CLOAREC, Mme Céline MOYSAN, Mme DUMOULIN Murielle, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M David AUBIN, M LE GUYADER Stéphane.

Etaient absents excusés : M LE MEN Bruno, M NIHOARN Raymond, M Philippe GESTIN, Mme GOURHANT Nathalie, M GAKIERE Fabrice, Mme Sabine MICHAUD, Mme Sophie COURTOIS, Mme Gwénaëlle BRENNER.

Etait absente : Mme ROMÉ Cindy

Pouvoirs :

**M LE MEN Bruno donne pouvoir à Mme LE GALL Laurianne
M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M GUYADER Ronan
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M CAM Maël
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à M CLOAREC Jean-Paul
Mme BRENNER Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David**

Mme Anne-Sophie LE ROY a été élue secrétaire de séance

Intervention de Mme Louise BOUCHARDY sur le projet d'Ecotree à Ty Ar Yeun

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Mars 2022

Délibération n°31.05.2022.01
Dispositif argent de poche

Monsieur Le Maire fait savoir au conseil municipal, que dans le cadre des actions menées en faveur de la jeunesse Briécoise, il est proposé de mettre en place un dispositif baptisé « Argent de poche » à destination de jeunes de 16 à 18 ans.

Le dispositif offrirait aux jeunes de 16 à 18 ans la possibilité de gagner un peu d'argent en effectuant de courtes missions de proximité. Ces missions doivent permettre aux jeunes de bénéficier d'une découverte du monde professionnel. Elles présentent en outre une unité sociale et contribuent à l'amélioration du cadre de vie en donnant aux jeunes l'occasion de participer à la vie de leur commune.

Ces missions sont réalisées pendant les vacances scolaires, et limitées à 20 jours maximum (consécutifs ou non) pendant les vacances estivales ou 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires. Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 33 jours/an maximum et 6 heures/jours maximum. Ces missions feront l'objet d'une gratification financière jusqu'à 15€/jour/jeune et dans la limite de 400 €/jeune.

Outre l'aspect financier pour les participants, cette initiative permet la découverte de savoir-faire, suscite la rencontre avec les services municipaux, valorise les capacités de transmission entre les professionnels et les jeunes, favorise le travail avec les jeunes. Le suivi et l'encadrement des jeunes sera assuré avec les moyens actuels. Les jeunes seront accueillis au sein des services municipaux. Le financement sera supporté sur le crédit ouvert au budget primitif.

Pour l'année 2022, plusieurs thèmes sont proposés :

- **Environnement : organisation de la journée World Cleanup Day du 17 septembre,**
- **Solidarité : collecte annuelle du CCAS**
- **Animation : fêtes communales**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

1. d'approuver la mise en œuvre du dispositif « Argent de poche » ;
2. d'approuver le contrat de participation type ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif « Argent de poche ».

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Ce contrat est un engagement de votre part à observer certaines règles dans l'exercice des missions qui vous sont confiées au cours des vacances scolaires.

Concernant votre participation

- ▶ Avant le début des vacances scolaires, vous recevez un mail afin de transmettre vos disponibilités. Vous recevrez ensuite un mail précisant vos missions. Vous confirmerez votre participation.
- ▶ Vous vous engagez à être présent lors des réunions d'information.

Concernant votre présence

- ▶ Etre à l'heure au point de rendez-vous.
- ▶ En cas d'absence, prévenir 48h à l'avance. Si problème de dernière minute, contacter de suite le référent de la mission et fournir un justificatif.
- ▶ Etre présent sur la totalité du temps d'activité (3 heures).

Concernant la réalisation des chantiers

- ▶ Prévoir une tenue adaptée selon la nature de la mission attribuée.
- ▶ Respecter les consignes transmises par l'encadrant.

Concernant le comportement à adopter pendant les chantiers

- ▶ Respecter les personnes et l'environnement.
- ▶ Respecter le matériel confié.

Indemnisation de la mission

- ▶ L'indemnisation interviendra en fin de mission.

Le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus entraîne :

- Une convocation en mairie pour un entretien avec les élus.
- La radiation temporaire ou définitive du dispositif "Argent de poche".
- La non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par l'encadrant.
- L'exclusion du dispositif après 2 absences non justifiées. Réintégration possible en effectuant une mission gratuitement.

Vous attestez avoir pris connaissance du présent contrat et vous vous engagez à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à en deux exemplaires le/...../.....

Signature du participant, précédée de la mention "Lu et approuvé"

Contrat de participation pour le mineur AUTORISATION PARENTALE

Madame, Monsieur :

En qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille – mon fils s'engage :

Φ La commune de BRIEC ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalent de salaire,

Φ Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert des parents ou du tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale,

Φ La commune de BRIEC s'engage à souscrire auprès d'une Compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » liés à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

Autorise mon enfant : Nom et Prénom
à participer à l'opération « Argent de poche ». Dans le cadre des missions « argent de poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les missions effectuées sur la commune et non à des fins commerciales

J'accepte

Je refuse

Fait à le / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Délibération n°31.05.2022.02
Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1 - Modification d'un intitulé de poste

Depuis avril 2018 la mairie gère pour le compte de l'Etat les demandes et la délivrance des titres d'identité. Ces missions sont assurées par le pôle citoyenneté en plus des missions historiques (accueil et orientation du public, accompagnement et traitement des démarches administratives des usagers, gestion de la publicité légale et des affichages, organisation du suivi de la liste électorale et des scrutins, du recensement, secrétariat...).

A compter de juin le traitement des demandes et la délivrance des titres d'identité seront effectués par le SIVOM du Pays Glazik.

Le pôle citoyenneté continue d'exercer ses missions. Une nouvelle répartition des activités sera mise en place à compter du 1^{er} juin 2022.

Afin de garantir la continuité de service, l'ensemble des agents du service assureront des missions d'accueil et de traitement des démarches administratives des usagers par roulement. Jusqu'à présent la responsable du pôle assurait les missions de secrétariat général. Elle sera secondée à compter du 1 juin par l'un des agents du service.

Il y a donc lieu de modifier l'intitulé de l'emploi qu'occupe l'agent qui assurera des activités de secrétariat général comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2022-2 - VILLE DE BRIEC														
AVANT MODIFICATION						Modification	APRES MODIFICATION							
Emplois	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Vacant/Pourvu statut/grade	TC/TNC	Effectif budgétaire	Effectif physique	Détail des modifications /Date d'applicabilité	Emplois	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Vacant/Pourvu statut/grade	TC/TNC	Effectifs budgétaires	Effectifs physiques
Chargée d'accueil et des services à la population	Adjoint Administratif Adjoint Administratif 2ieme Cl Adjoint Administratif Ppal 1ere Cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint administratif ppal 1° c	35,00	1,00	1,00	Modification intitulé de poste 01/06/2022	Chargé-e d'accueil et du secrétariat général	Adjoint Administratif Adjoint Administratif 2ieme Cl Adjoint Administratif Ppal 1ere Cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint administratif ppal 1° c	35,00	1,00	1,00

Seul l'intitulé de poste est modifié.

Compte tenu des sujétions liées aux fonctions exercées, et conformément aux dispositions de la délibération 08.06.2021.01, le temps de travail annuel de l'emploi de chargé-e d'accueil et du secrétariat général est identique à celui de chargé-e d'accueil et des services à la population à temps complet.

2 - Création d'un emploi de chargé du parc automobile/agent des espaces extérieurs

Considérant l'organisation du pôle patrimoine travaux et environnement mise en place et formalisée par la délibération du 28/09/2021, et compte tenu du recrutement en interne, à compter du 01/08/2022, du responsable des espaces extérieurs pour remplacer le titulaire en poste qui fait valeur ses droits à la retraite, il y a lieu de créer un emploi de chargé-e du parc automobile/agent des espaces extérieurs à temps complet.

En effet, la candidature de l'agent occupant actuellement l'emploi de responsable atelier municipal, parc automobile et entretien des locaux a été retenue pour exercer les fonctions de responsable des espaces extérieurs à compter du 01/08/2022.

Le maire propose modifier le tableau des emplois comme suit :

AVANT MODIFICATION							Modification	APRES MODIFICATION						
Emplois	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Vacant/Pourvu statut/grade	TC /TNC	Effectif budgétaire	Effectif physique	Détail des modifications /Date d'applicabilité	Emplois	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Vacant/Pourvu statut/grade	TC /TNC	Effectifs budgétaires	Effectifs physiques
							Création au 01/08/2022	Chargé-e de maintenance parc automobile/agent des espaces extérieurs	Adjoint Technique Ppal 1 ère CI Agent de maîtrise Agent de maîtrise ppal	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Vacant	35,00	1,00	0,00

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique ppal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans en mécanique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au minimum sur l'indice brut minimal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal. Le niveau de traitement sera étudié au regard du niveau d'expertise technique en mécanique, et du niveau de concordance avec le profil recherché lors de la procédure de recrutement.

Le contractuel percevra le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération en vigueur.

La suppression de l'emploi de responsable atelier municipal, parc automobile et entretien des locaux sera soumise à l'avis du comité technique puis à l'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, les modifications proposées.

Délibération n°31.05.2022.03

Mise à jour du guide du temps de travail adopté par délibération du 30/11/2021 : Durées annuelles et des aménagements du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a adopté le 8 juin 2021 des durées et aménagement du temps de travail pour chaque emploi créé, qui tiennent compte des sujétions liées à la nature des missions et la définition des cycles de travail qui en résultent.

Compte tenu des modifications du tableau des emplois il y a lieu de mettre à jour la liste des emplois avec leur durée et aménagement de temps de travail intégrée au guide du temps de travail adopté par l'assemblée délibérante le 30/11/2021.

La liste est modifiée comme suit :

Suite à la création de l'emploi de responsable des services périscolaires par délibération du 29.03.2022, ajout de l'emploi :

Pôle Enfance Education									
Cycle annuel		Selon calendrier scolaire et nécessités de service							
Selon calendrier scolaire et nécessités de service En période scolaire et préparation rentrée scolaire : lundi mardi jeudi vendredi 7h15-19h Mercredi : 8h-15h Hors période scolaire : du lundi au vendredi : 8h-18h									
Fonctions	TC /TNC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de réduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo Hautes et basses	Nombre de jours hebdo travaillés	Bornes journalières : durée max d'1 journée de travail/ Plage horaire	En cas d'adoption de la planification libre encadrée, plages de présence obligatoire
Responsable des services périscolaires	35	TP4	2	1596,5	44	39H-28H	4 à 5 jours	9h Page : 9h-19h Pause méridienne 45 mn minimum	non

Suite à la modification de l'intitulé de l'emploi d'agent d'accueil des services à la population en chargé-e d'accueil et du secrétariat général :

Pôle Citoyenneté									
Cycle annuel		nécessités de service							
Du lundi au vendredi : 8h30-12h30/13h30-17h30 Samedi : 9h-12h (hors période estivale 14/07-15/08)									
Chargé-e d'accueil et du secrétariat général	35	HA-TP4	2	1593	45	39h-24h	4 à 5.5 jours	8h Plage : 8h30-12h30/13h30-17h30	non

Suite à la création de l'emploi de chargé-e de maintenance parc automobile/agent des espaces extérieurs :

Pôle Aménagement Travaux et Environnement										
Cycle annuel			selon nécessités de service							
Atelier/espaces extérieurs/Bâtiment Horaires 8h00- 12h00/13h30 17h30 du lundi au jeudi Vendredi : 8h30-12h/13h30-16h30 le vendredi										
Fonctions	TC /TNC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de réduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo Hautes et basses	Nombre de jours hebdo travaillés	Bornes journalières : durée max d' 1 journée de travail/ Plage horaire	En cas d'adoption de la planification libre encadrée, plages de présence obligatoire	
Chargé-e de maintenance parc automobile/agent des espaces extérieurs	35	TP5	3,5	1582,5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 8h-12h/13h-17h30	non	

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré décide à l'unanimité, d'adopter les modifications proposées.

Délibération n°31.05.2022.04 **Indemnité de remboursement de frais : mise à jour règlementaire**

Monsieur le maire informe l'Assemblée délibérante que les frais de déplacements professionnels sont remboursés par la collectivité dans les conditions prévues par la délibération 18.06.2019.01.

Un arrêté ministériel du 14 mars 2022 revalorise d'environ 10 % les taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

Pour information, les indemnités kilométriques pour les déplacements professionnels en métropole, étaient fixées comme suit :

	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

L'arrêté ministériel du 14 mars 2022, les modifie comme suit :

	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Les indemnités de missions relatives aux frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents sont fixées par arrêté.

Afin d'éviter de délibérer après chaque parution d'arrêté ministériel relatif aux indemnités kilométriques et/ou aux taux d'indemnités de missions prévus à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres, d'appliquer les indemnités conformément aux arrêtés ministériels en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques et de mission prévus à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les autres dispositions de la délibération 18.06.2019.01 restent inchangées.

Délibération n°31.05.2022.05 **Partenariat financier avec le Département : volet 2 du Pacte Finistère 2030**

Monsieur Le Maire, fait savoir à l'Assemblée délibérante que la programmation pluriannuelle de fonctionnement et d'investissement (PPFI) de Briec recense actuellement 127 projets dont 59 en investissement. Parmi eux, 17 projets sous maîtrise d'ouvrage municipale peuvent faire l'objet de partenariats financiers.

Les projets subventionnés par le Département sont regroupés dans le cadre du Pacte Finistère 2030 doté d'un budget de 210 M€ sur 7 ans soit 30 M€/an, avec des enveloppes annuelles et pluriannuelles. Les démarches sont simplifiées par la suppression de nombreux dispositifs techniques et leur transformation en trois volets de financement.

Le Volet 2 du pacte concerne les projets structurants des collectivités sur la période 2022-2024. Ce volet est doté de 50 M€ (environ 17 K€ par an). Il y aura un nouveau volet 2 pour la période 2025-2028.

La Commune envoie son projet au département et à l'EPCI.

Le volet 2 donne de l'importance aux projets inscrits dans les champs suivants :

1. Social, y compris les projets de fonctionnement
2. Production d'eau et assainissement
3. Mobilités cyclables

Remarques :

- Les projets non suffisamment financés dans le volet 1 peuvent être représentés dans le volet 2. C'est le cas du projet d'aménagement d'une voie douce à Lannechuen qui est éligible à une subvention de 15 000 € du Département dans le cadre du volet 1.
- La subvention du volet 2 peut être versée à hauteur de 50% dès la validation du projet par le Département.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré décide à l'unanimité de solliciter le partenariat financier du volet 2 du pacte départemental sur la période 2022-2024 pour les quatre projets suivants (fiches en annexe) :

1. Priorité 1 - Déménagement de l'épicerie sociale (projet n°20)
2. Priorité 2 - Centre culturel l'Arthémuse : renouvellement des équipements scéniques de l'Arthémuse (projet n°14)
3. Priorité 3 - Salle de sport Fanc'h Rolland : réfection de toiture productrice d'énergie (projet n°12)
4. Priorité 4 - Création d'une voie douce rue de Lannechuen en accompagnement des aménagements des lotissements Mathurin Méheut et Claude Monet (projet n°13)

PACTE FINISTERE 2030

FICHE PROJET VOLET 2

AIDE AUX PROJETS STRUCTURANTS DES COMMUNES ET EPCI

Le Département, par le biais d'une enveloppe triennale (2022 – 2024) par EPCI souhaite financer les projets importants des communes et des EPCI en cohérence avec les priorités départementales.

Les projets du volet 2 du Pacte Finistère 2030 sont portés par les communes ou leurs groupements (EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux, CCAS et CIAS). Il s'agit de projets en investissement et/ou en fonctionnement qui concourent au développement équilibré et à la transition du territoire, et qui sont structurants pour le bassin de vie.

Il n'est pas nécessaire que ce projet ait une dimension communautaire pour être éligible au financement départemental.

Les seules limites posées au financement départemental sont :

- **La cohérence avec les orientations politiques du Département, décrites dans le guide à destination des communes et EPCI ;**
- **L'enveloppe financière allouée à chaque EPCI sur une période de trois ans ;**
- **La dimension « structurante » du projet, même si celle-ci doit bien sûr s'apprécier au regard de la taille de chaque commune / EPCI.**

Remontée des projets (page 15 du Guide). Les communes sont invitées à remonter les projets qu'elles souhaitent voir financés par le volet 2 sur la période 2022-2024 à leur EPCI, en mettant en copie le développeur territorial de la DCT au Département (à l'adresse suivante : territoires@finistere.fr), **avant le 30 avril 2022.**

Pour cette étape de recensement des demandes, ce formulaire d'une page sera utilisé.

Ecriture de la première maquette (page 15 du Guide). Il est demandé aux EPCI d'organiser en leur sein une première discussion, avant le 15 mai 2022, pour mettre en cohérence les projets remontés avec les priorités du Conseil départemental et l'enveloppe allouée.

L'objectif de cette première discussion est de prioriser les projets et d'établir une forme d'équité entre les communes composant l'EPCI. Cette fiche participe au recensement des projets des communes et ne constitue pas un accord de financement du CD.

Porteur de projet (commune, EPCI, autres) : Ville de Briec

Intitulé du projet : Déménagement de l'épicerie sociale « Espace Coup d'Pouce »

Thématique :

Action sociale (guide p.18) Eau et assainissement (guide p.22) Projet cyclable (guide p.20)

Infrastructures et développement local (guide p.20) Cadre de Vie (guide p.21)

Niveau de priorité du projet : 1 2 3 4

Localisation - adresse du projet :

Ville de Briec, CENTRE-VILLE

Présentation générale :

Description de l'action et des objectifs : Le CCAS de la Ville de Briec anime depuis 2014 une épicerie sociale dans les locaux de la Mairie en centre-ville. Aménagée à la manière d'un magasin d'alimentation et favorisant la liberté de choix (libre-service), l'épicerie sociale apporte une aide alimentaire à un public en situation de précarité rencontrant des difficultés budgétaires diverses, moyennant généralement une faible participation financière. Ce service bénéficie aujourd'hui à une centaine de famille et le lieu (40 m² environ, y compris espace de stockage) est devenu trop exigü.

Aussi, la Ville de Briec souhaite aménager le local disponible (110 m² environ) de l'Ancienne Caserne, situé à proximité immédiate et y déménager l'épicerie sociale. Les travaux à prévoir sont : modification des accès en façade et création d'une vitrine ; partie accueil et distribution : isolation, cloisonnement, travaux d'électricité, travaux de chauffage, aménagement intérieur (rayonnage, accueil, caisse) ; locaux de réception et de stockage des marchandises : cloisonnement, aménagement de rayonnage de stockage et création de chambres froides. Le montant des travaux est estimé à 160 000 € HT.

Son caractère structurant pour le bassin de vie : Ce déménagement de l'épicerie sociale du CCAS de Briec dans des locaux plus grands permettra, outre l'offre alimentaire, de développer des actions plus larges visant à améliorer l'estime de soi, la reconstruction du lien social, l'autonomie, la gestion budgétaire et la nutrition.

Calendrier :

Date de démarrage (MM/AAAA) : Novembre 2022

Date de fin (MM/AAAA) : Mars 2023

Ingénierie : Identifiez-vous un besoin en ingénierie de la part du Conseil départemental (si oui de quelle nature) ?

Les travaux seront réalisés : par entreprises (menuiseries extérieures, isolation, plomberie, électricité et chauffage, chambres froides), en régie municipale (menuiseries intérieures, cloisonnement, peintures) et ateliers participatifs (rayonnages en matériaux de récupération, aménagement intérieur)

Budget prévisionnel : Investissement Fonctionnement

Coût du projet (en € HT pour les collectivités si investissement)

Travaux : 160 000 € HT

Subventions attendues (préciser si obtenues ou sollicitées)

Etat :

Conseil Régional :

Conseil Départemental : Pacte Finistère 2030 / Volet 2 : 128 000 € HT (subvention souhaitée)

EPCI (fonds de concours) :

Autres

TOTAL : **160 000 € HT**

Autofinancement :
HT

32 000 €

Contact Maître d’Ouvrage :

Nom : Ronan GALLIOU, Services Techniques

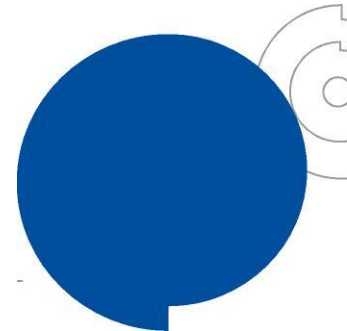
✉ : Mairie de Briec / 67, rue du Général de Gaulle / 29510 BRIEC

☎ : 02 98 57 93 11

@ : technique@briec.bzh

PACTE FINISTERE 2030

FICHE PROJET VOLET 2



Commune de Briec

Intitulé du projet : Modernisation des équipements scéniques de la salle de spectacle Arthémuse

Infrastructures et développement local (guide p.20)

Niveau de priorité du projet : 1 2 3 4

Localisation /Périmètre du projet : Centre culturel Arthémuse à Briec

Présentation générale du projet :

- Objectifs : **Amélioration des conditions d'accueil des artistes (résidence et diffusion), amélioration des conditions acoustiques de la salle, rénovation énergétique.**

- Information sur la maîtrise foncière par l'opérateur public : **Maîtrise totale**

- Description technique

Eclairages scéniques à LED En prévision de la disparition progressive des lampes traditionnelles des projecteurs actuels et afin réduire la consommation énergétique, la ville de Briec souhaite s'équiper en technologie LED (1^{ère} phase : 50% du parc lumières)

Matériel de sonorisation et de vidéoprojection

Les retours de scène et vidéoprojecteurs ne sont plus performants pour accueillir les artistes dans de bonnes conditions de répétitions et de spectacle.

Matériel scénique : Tapis de danse : acquisition de nouveaux tapis de danse pour accueillir les artistes dans de bonnes conditions de répétitions et de spectacle.

Ingénierie : **Non**

Identifiez-vous un besoin en ingénierie (si oui de quelle nature) ?

Calendrier du projet :

Date de démarrage des travaux : mars 2022

Date de fin des travaux : décembre 2022

Pièce à joindre : Délibération du Conseil municipal

Mise en paiement : Facture pour mise en paiement de la subvention.

Budget prévisionnel HT : 94 500 estimation moyenne

Dépenses

Travaux : 94 500 € HT

Recettes (préciser si obtenues, sollicitées, espérées)

Conseil départemental : 64 000 €

Conseil Régional :

EPCI (fond de concours) :

Centre national de la musique : 10 000 €

Commune : 20 500 €

2022-2024	HT	TTC
Eclairages scéniques à LED (mini 50% parc lumières à maxi 100%)	Mini 35 000 Maxi 70 000	Mini 42 000 Maxi 84 000
Matériel et de vidéo-projection et sonorisation	34 000	40 800
Matériel scénique (tapis de danse et frises)	8 000	10 000
Total	77 000 € à 112 000 €	92 800 € à 134 800 €

Remarque : le renouvellement des gradins et les travaux d'amélioration acoustique sont prévus pour 2025-2026 dans le cadre du volet deux pour sa deuxième période (2025/2028) pour un montant de 233 000 € HT

Contact Maître d'Ouvrage

Nom : Omnès Caroline_Mail : direction@arthemuse.com_Tel : 02 98 57 79 33

Porteur de projet (commune, EPCI, autres) : Ville de Briec

Intitulé du projet : Rénovation des toitures de la salle multisports F.ROLLAND et du Tennis couvert + création d'une centrale photovoltaïque

Thématique :

Action sociale (guide p.18) Eau et assainissement (guide p.22) Projet cyclable (guide p.20)
 Infrastructures et développement local (guide p.20) Cadre de Vie (guide p.21)

Niveau de priorité du projet : 1 2 3 4

Localisation - adresse du projet : Ville de Briec, Complexe sportif du Centre-ville

Présentation générale :

Description de l'action et des objectifs : Construites en 1990, la salle de sports F.ROLLAND et la salle de Tennis couvert présentent des toitures (bacs acier + panneaux polycarbonates) très vieillissantes entraînant (fuites importantes et régulières) une mauvaise qualité de service. La Ville de Briec souhaite renouveler ces toitures (panneaux sandwich isolants et acoustiques) et y installer des centrales photovoltaïques (toitures exposées Sud et Ouest). Les travaux comprendront : déconstruction des toitures existantes, renforcement de charpentes, rénovation de l'éclairage intérieur (LED), création de voutes d'éclairage naturel, rénovation de toiture par panneaux sandwich isolants et acoustiques, création de dispositifs de visite des toiture, création de centrales photovoltaïques (y compris raccordement au réseau électrique, création d'un local technique, fourniture et mise en œuvre des panneaux photovoltaïques).

Les travaux de rénovation de toiture et d'éclairage sont estimés à 345 000 € HT pour la salle F.ROLLAND (Phase 1 : 2022-2024) et à 245 000 € HT pour la salle de tennis couvert (Phase 2 : 2025-2027). Les études (maitrise d'œuvre du changement de toiture, calcul des structures) sont estimées à 50 000 € HT. Un Appel à Manifestation d'Intérêt sera publié pour le portage (construction et exploitation) du projet de centrale photovoltaïque.

Son caractère structurant pour le bassin de vie : Ces travaux permettront de retrouver une qualité de service satisfaisante pour des équipements à vocation inter-communale (Briec + communes du Pays Glazik). Les centrales photovoltaïques viendront compléter les équipements en cours de réaction (ombrières photovoltaïques du parking du centre culturel ARTHEMUSE)

Calendrier : Date de démarrage (MM/AAAA) : Juin 2022 (Etudes) Date de fin (MM/AAAA) : Décembre 2023

Ingénierie : Identifiez-vous un besoin en ingénierie de la part du Conseil départemental (si oui de quelle nature) ?

La Ville de Briec confiera les études (maitrise d'œuvre du changement de toiture, calcul des structures) à des bureaux d'études spécialisés. Un Appel à Manifestation d'intérêt sera publié pour le portage (construction et exploitation) du projet de centrales photovoltaïques.

Budget prévisionnel : Investissement Fonctionnement

Coût du projet (en € HT pour les collectivités si investissement)

Etudes : 50 000 € HT

Travaux : Phase 1 2022-2024 - Salle F.ROLLAND
(renforcement de charpente, changement de la toiture, remplacement de l'éclairage intérieur) : 345 000 € HT

Subventions attendues (préciser si obtenues ou sollicitées)

Etat :

Conseil Régional :

Conseil Départemental : Pacte Finistère 2030 / Volet 2 :
316 000 € HT (subvention souhaitée)

EPCI (fonds de concours) :

Travaux : Phase 2 2025-2027 - Salle de Tennis
couvert
(renforcement de charpente, changement de la toiture, remplacement
de l'éclairage intérieur) : 245 000 € HT

Autres

TOTAL (Etudes + Phase 1) : 395 000 € HT

**Autofinancement :
79 000 € HT**

Contact Maître d'Ouvrage :

Nom : Ronan GALLIOU, Services Techniques

✉ : Mairie de Briec / 67, rue du Général de Gaulle / 29510 BRIEC

☎ : 02 98 57 93 11 @ : technique@briec.bzh

Porteur de projet (commune, EPCI, autres) : Ville de Briec

Intitulé du projet : Aménagement du chemin de Lannechuen

Thématique :

Action sociale (guide p.18) Eau et assainissement (guide p.22) Projet cyclable (guide p.20)
 Infrastructures et développement local (guide p.20) Cadre de Vie (guide p.21)

Niveau de priorité du projet : 1 2 3 4

Localisation - adresse du projet :

Ville de Briec, Centre-ville

Présentation générale :

Description de l'action et des objectifs : Travaux d'aménagement et de requalification du chemin de LANNECHEUN en accompagnement des aménagements immobiliers de l'opération Le Clos Mathurin-Méheut (2021 : lots libres + collectifs AIGUILLON Construction), de l'opération Les Jardins de Claude Monet (2020 : lots libres et collectifs OPAC) et de l'opération Le Clos de Lannechuen (2010 : lots libres) : requalification de la voie de circulation, aménagement des carrefours en plateau, création d'une voie douce (piétons et double sens cyclable) en site propre, requalification des espaces verts.

Les travaux seraient divisés en deux phases : Phase 1 / Secteur Nord : 178 000 € HT et Phase 2 / secteur Sud : 150 000 € TTC. Le montant des études de maîtrise d'œuvre est estimé à 15 000 € HT pour la phase 1 et 10 000 € HT pour la phase 2.

Son caractère structurant pour le bassin de vie : Cet aménagement vient compléter l'offre de liaisons douces permettant de relier les quartiers de Briec au centre-bourg, aux établissements scolaires et au complexe sportif et culturel (Salles de sport F.ROLLAND et C.BESSON, stade, centre culturel ARTHEMUSE)

Calendrier :

Date de démarrage (MM/AAAA) : Septembre 2022

Date de fin (MM/AAAA) : Décembre 2022

Ingénierie : Identifiez-vous un besoin en ingénierie de la part du Conseil départemental (si oui de quelle nature) ?

La ville de Briec a confié la mission de Maîtrise d'œuvre du projet au cabinet de géomètres CIT (Quimper). Le projet est en phase PRO.

Budget prévisionnel :

Investissement

Fonctionnement

**Coût du projet (en € HT pour les
collectivités si investissement)**

Subventions attendues (préciser si obtenues ou sollicitées)

Etudes : Phase 1 :

15 000

Etat :

€ HT

Conseil Régional :
Conseil Départemental : Pacte Finistère 2030 / Volet 1 : 15 000 € HT
(subvention obtenue)

Travaux : Phase 1 : € HT	178 000	Conseil Départemental : Pacte Finistère 2030 / Volet 2 : 148 000 € HT (subvention souhaitée)
Déplacement d'ouvrages (Eclairage public, armoires électriques) : HT	15 000 €	EPCI (fonds de concours) : Autres
TOTAL :	208 000 € HT	Autofinancement : 45 000 € HT

Contact Maître d'Ouvrage :

Nom : Ronan GALLIOU, Services Techniques

✉ : Mairie de Briec / 67, rue du Général de Gaulle / 29510 BRIEC

☎ : 02 98 57 93 11

@ : technique@briec.bzh

Délibération n°31.05.2022.06
Bien vivre en Bretagne – Sollicitation de subvention

Monsieur Le Maire, fait savoir à l'Assemblée délibérante qu'une étude « développement du cœur de ville de Briec » réalisée en 2015 par le cabinet EOL décrit un bourg en transition qui cherche à évoluer vers un centre-ville.

Cette étude évoque des sous-ensemble urbain et paysager à articuler entre eux pour retrouver une unité fonctionnelle et paysagère cohérente.

Si certains ilots ont pu faire l'objet de réhabilitation au centre-ville de Briec, des aménagements en lien avec le projet d'opération de revitalisation du territoire sont à poursuivre en cohérence avec l'existant et les nouveaux projets immobiliers à venir.

Une étude pré-opérationnelle va être ainsi conduite avec un cabinet d'étude afin de proposer un projet stratégique d'aménagement du centre-ville de Briec.

En 2022, la Région souhaite accompagner l'émergence des projets contribuant à la vitalité des centres villes et centres bourgs qui viendront décliner une stratégie globale, partenariale, multithématique et transversale de reconquête durable des centres.

Un appel à projet « Bien vivre en Bretagne » a pour objectif d'appuyer ainsi les communes dans leurs stratégies globales de redynamisation de centres-villes. Il est ouvert jusqu'au 14 juin.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : de répondre à l'appel à projet mentionné ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout autre document relatif à cet appel à projet.

Délibération n°31.05.2022.07

Appel à manifestation d'Intérêt : Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que la ville de Briec a pour projet de préserver la présence de fermes sur le territoire et les multiples savoir-faire liés à cette économie locale. Un groupe de travail d'agriculteurs briécois se réunit régulièrement pour faire émerger les besoins et actions nécessaires sur le territoire, pour soutenir les productions et engager une démarche de transition nécessaire.

La municipalité a émis un vœu le 1^{er} juillet 2021 pour la légalisation des PNPP (Préparations Naturelles Peu Préoccupantes) **dans toutes leurs fonctions, et** souhaite ainsi promouvoir le développement de nouvelles pratiques respectueuses de l'environnement en veillant au respect d'une posologie et des bonnes pratiques via des accès à des sessions d'informations et/ou de formations sur le sujet.

Le projet démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires consiste ici à développer les alternatives aux pesticides de synthèses, en partant des expériences du terrain.

Il s'agit ici en première phase de diagnostiquer les pratiques sur le territoire (utilisation des PNPP et toute pratiques culturales systémiques nécessaires à chaque itinéraire technique d'un certain nombre de cultures ou élevages locaux représentatifs) et dans une seconde phase de mettre en place un suivi des pratiques innovantes, de lancer une campagne d'essais d'utilisation de préparations naturelles peu préoccupantes et d'en faire un suivi quantitatif (rendements) et qualitatif et développer ainsi un savoir-faire local.

L'enjeu à l'échelle du territoire de QBO Quimper Bretagne Occidentale (100 000 habitants) et de son plan alimentaire du Territoire, est de mettre en place les schémas d'infrastructures locales artisanales, de façon à organiser une production et une transformation de celle-ci, saine, consommée localement, à des prix intéressants pour chaque partie prenante.

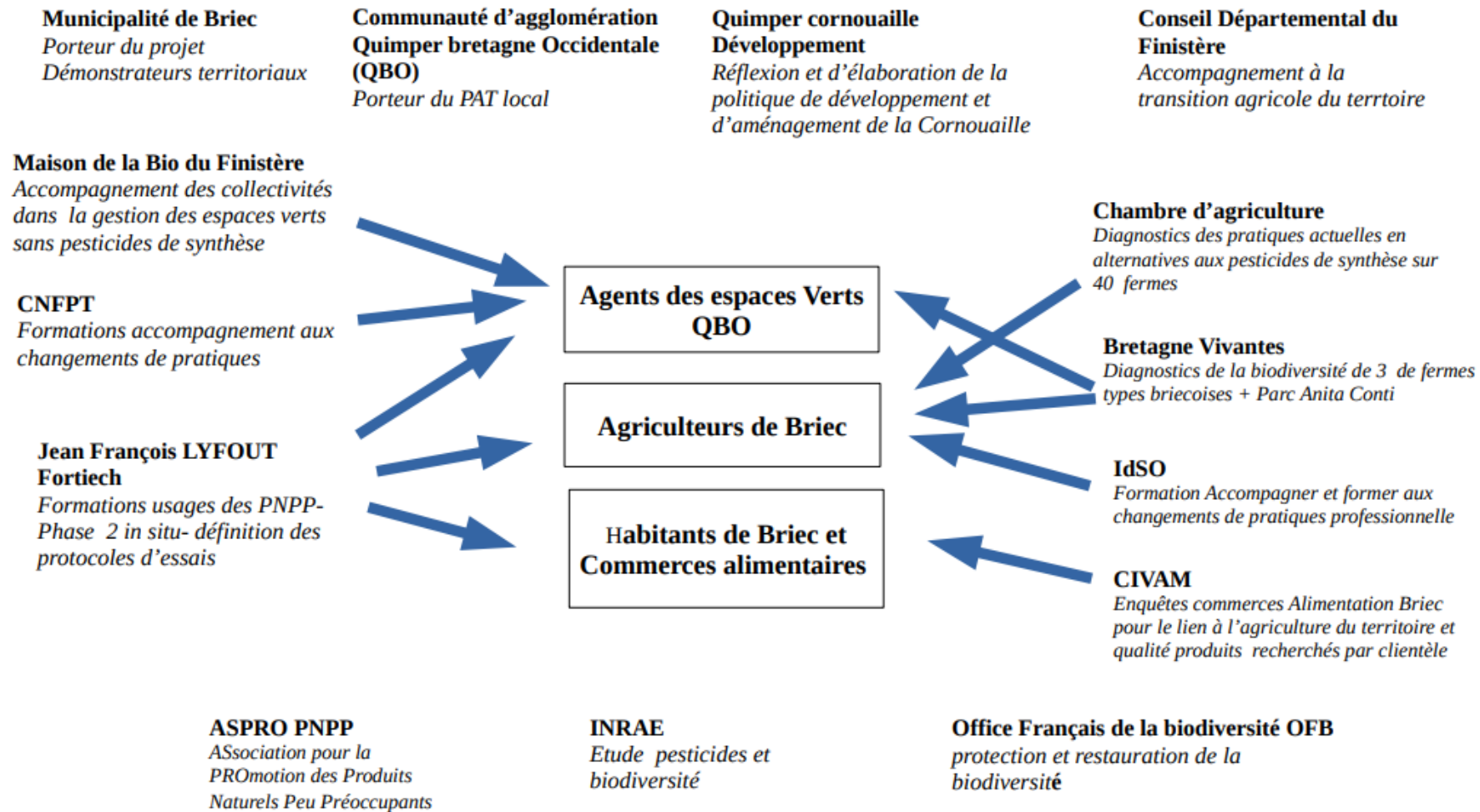
Le budget est estimé à 52 040 € HT (cf. pages suivante)
L'intégralité de la réponse figure en annexe

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

Article 1 : de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents

Annexe 1 L'écosystème des acteurs du projet Appui à la transition agricole



Annexe 2 Dépenses prévisionnelles du projet Appui à la transition agricole : volet maturation 2022-2023

CIBLES	OBJECTIFS	ACTIONS	INTERVENANTS	MONTANT PRESTATION HT
Agriculteurs	État des lieux des pratiques actuelles sur les fermes, Mise en avant des alternatives déjà utilisées et celles d'intérêt à développer pour gains environnementaux et économiques	Diagnostic des pratiques alternatives actuelles sur 40 fermes du territoire	Chambre D'agriculture du Finistère	17 000 €
	Associer un travail de veille sur le maintien de la biodiversité sur les zones agricoles (en lien direct avec l'usage de biocides)	Diagnostic de la biodiversité sur 3 fermes types du territoire et préconisations	Bretagne Vivante	6 300 €
	Mise en avant des actions préventives Poursuivre les formations* et échanges autour des alternatives centrées sur l'usage des PNPP * et les pratiques culturelles associées	Organisation d'une rencontre du programme ECOPHYTO REPNNP2	ASPROPNPP Chambre Agriculture INRAE	3 800 €
	Préparer un travail d'expérimentation PNPP sur le terrain	Définir des protocoles d'essais avec PNPP	ASPROPNPP	4 000 €
	Accompagner aux changements de pratiques professionnelles pour Maîtriser les clés du changement avec confiance et sérénité	Formation sur le terrain pour accompagner aux changements de pratiques professionnelles	ID Stratégie et Organisation	5 000 €

*une première session de formation en salle a été menée en décembre 2021 suite au vœu municipal de juillet 2021 sur la promotion des usages des PNPP (Préparations Naturelles Peu Préoccupantes) et autres alternatives aux pesticides de synthèse

CIBLES	OBJECTIFS	ACTIONS	INTERVENANTS	MONTANT PRESTATION
Agents des Espaces Verts QBO	État des lieux des pratiques actuelles sur les espaces verts de la ville, Mise en avant des alternatives déjà utilisées et celles d'intérêt à développer.	Formations des agents sur site en pépinière Formations des agents sur site extérieurs	ASPROPNNP MAB 29	2 400 €
	Associer un travail de veille sur le maintien de la biodiversité sur les espaces verts de la commune	Diagnostic de la biodiversité sur le site Anita Conti et préconisations	Bretagne Vivante	1 890€
	Préparer un travail d'expérimentation PNPP sur le terrain suites aux formations effectuées *	Définir des protocoles d'essais avec PNPP	ASPROPNNP	2 400 €
	Accompagner aux changements de pratiques professionnelles pour Maîtriser les clés du changement avec confiance et sérénité	Formation sur le terrain pour accompagner aux changements de pratiques professionnelles	Plan de formation des agents via le CNFPT.	

*une première session de formation en salle a été menée en décembre 2021 suite au vœu municipal de juillet 2021 sur la promotion des usages des PNPP (Préparations Naturelles Peu Préoccupantes) et autres alternatives aux pesticides de synthèse

Annexe 2 Dépenses prévisionnelles du projet : volet maturation 2022-2023

CIBLES	OBJECTIFS	ACTIONS	INTERVENANTS	MONTANT PRESTATION
Commerces Alimentaires de Briec	Diagnostiquer les liens aux productions du territoire, leurs recherches de productions locales qualitatives en perspective des besoins de leurs clientèles.	Diagnostic dans 5 commerces alimentaires Briecois	CIVAM	5 350 €
Habitants de Briec (ou QBO?)	Préparer un travail d'expérimentation PNPP sur le terrain suites aux formations effectuées *	Définir des protocoles d'essais avec PNPP sur base du Jardin solidaire géré par le CCAS	ASPROPNNP	2 400 €
Tous les acteurs	Mise en réseau de bonnes pratiques	participation colloque national PNPP à Villeurbanne en novembre 2022		1 500 €
TOTAL DEPENSES PROJET-VOLET MATURATION				52 040 €

*une première session de formation en salle a été menée en décembre 2021 suite au vœu municipal de juillet 2021 sur la promotion des usages des PNPP (Préparations Naturelles Peu Préoccupantes) et autres alternatives aux pesticides de synthèse

Délibération n°31.05.2022.08
Convention territoriale Globale de la CAF

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la commune de Briec avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants en apportant des aides financières directes à la commune.

Les contrats enfance jeunesse sont amenés à disparaître et à être remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF.

L'ancien dispositif de financement, appelé Prestations de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), sera remplacé par un nouveau : les « bonus territoires CTG ».

Dans un objectif de simplification, la CAF du Finistère propose de mettre en place la bascule financière et administrative des CEJ vers les bonus territoires CTG dès 2022. La CAF s'engage au maintien d'un niveau de financement équivalent à celui de 2021.

Cette proposition permettrait d'effectuer le travail de bascule des financements au travers d'une convention d'objectifs et de financement (COF) dès cette année 2022.

Le territoire retenu est celui de l'Agglomération. Le projet est coordonné par QBO (annexe jointe).

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

Article 1 : d'approuver la bascule des financements au travers d'une convention d'objectifs et de financement dès cette année 2022

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, en cas d'accord de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et de ses quatorze communes membres, à signer un « accord cadre d'engagement » stipulant l'engagement des collectivités (QBO et ses communes membres) à finaliser la Convention Territoriale Globale avant le 31 décembre 2022.

Délibération n°31.05.2022.09
Prix de cession d'un délaissé de voirie Wouez

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante qu'une demande a été formulée par Mme LE PANN propriétaire de la parcelle cadastrée ZP 37 au lieu-dit Le Wouez, pour faire l'acquisition d'un délaissé communal en bordure de voie et qui jouxte sa propriété.

Les services municipaux, après vérification, émettent un avis favorable à la demande d'acquisition.

L'article L.3111-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) reprend les dispositions de l'article L.1311-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Par conséquent, la collectivité territoriale devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.



Afin de permettre à la commune de disposer de ce bien dans son domaine privé et permettre la cession.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier, de l'avis de la commission d'urbanisme du 25 Mai 2022, et délibéré, décide (à noter 1 abstention) :

Article 1 : d'acter la désaffectation de l'emprise qui sera cédée et de sa non ouverture au public,

Article 2 : d'émettre un avis favorable sur le déclassement de cette emprise du domaine public et de son intégration au domaine privé communal,

Article 3 : de valider la cession de ce délaissé de voirie au profit de Mme LE PANN Jacqueline,

Article 4 : d'en fixer le prix de cession à 1 € le mètre carré, les frais de bornage et d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Délibération n°31.05.2022.10

Adressage

Dans la continuité du travail relatif à l'adressage, l'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'acter :

- La dénomination des voies suivantes :
 - o **Création « CHEMIN DE KERDONIS »**
 - o **Création « IMPASSE DE PARC OLIVIER »**

- La numérotation des voies :
 - o **Suivant le tableau n° 5 ci-annexé**

NUMEROTATION DES VOIES : TABLEAU N° 5

Délibération voie	Nouvelle adresse	N°	Ancienne adresse	Parcelle
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DE PARC MOAN	1	RESIDENCE DE PARC MOAN	YC 309
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DE PARC MOAN	2	RESIDENCE DE PARC MOAN	YC 309
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DE PARC MOAN	3	RESIDENCE DE PARC MOAN	YC 309
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DE PARC MOAN	6	RESIDENCE DE PARC MOAN	YC 311
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DE PARC MOAN	7	RESIDENCE DE PARC MOAN	YC 311
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DE PARC MOAN	8	RESIDENCE DE PARC MOAN	YC 311
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DE PARC MOAN	9	RESIDENCE DE PARC MOAN	YC 310
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DE PARC MOAN	10	RESIDENCE DE PARC MOAN	YC 310
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DE PARC MOAN	11	RESIDENCE DE PARC MOAN	YC 310
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DE PARC MOAN	12	RESIDENCE DE PARC MOAN	YC 310
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DE PARC MOAN	13	RESIDENCE DE PARC MOAN	YC 334
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DE PARC MOAN	14	RESIDENCE DE PARC MOAN	YC 334
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DE PARC MOAN	15	13 PARC OLLIVIER	YC 294
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DE PARC MOAN	16	15 PARC OLLIVIER	YC 293
Délibération N° 30.11.2021.20	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	1	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	AA 16
Délibération N° 30.11.2021.20	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	2	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	AB 263
Délibération N° 30.11.2021.21	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	3	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	AA 12
Délibération N° 30.11.2021.21	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	4	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	AB 417
Délibération N° 30.11.2021.21	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	5	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	AA 11
Délibération N° 30.11.2021.21	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	7	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	AA 10
Délibération N° 30.11.2021.23	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	14	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	AB 267
Délibération N° 30.11.2021.24	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	18	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	AB 277
Délibération N° 30.11.2021.25	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	20	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	AB 278
Délibération N° 30.11.2021.26	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	22	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	AB 279

Délibération N° 30.11.2021.27	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	24	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	AB 280
Délibération N° 30.11.2021.28	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	28	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	AB 282
Délibération N° 30.11.2021.29	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	30	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	AB 283
Délibération N° 30.11.2021.30	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	32	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	YC 69
Délibération N° 30.11.2021.31	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	34	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	YC 165
Délibération N° 30.11.2021.32	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	36	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	YC 164
Délibération N° 30.11.2021.33	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	38	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	YC 87
Délibération N° 30.11.2021.34	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	40	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	YC 88
Délibération N° 30.11.2021.35	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	44	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	YI 330
Délibération N° 30.11.2021.36	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	46	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	YI 305
Délibération N° 30.11.2021.36	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	48	ROUTE DE LANDREVARZEC	YI 302
Délibération N° 30.11.2021.36	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	49	LANNECHUEN	YH 367
Délibération N° 30.11.2021.36	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	50	ZI n° 2 DES PAYS BAS	YI 297
Délibération N° 30.11.2021.36	RUE MICHEL DE CORNOUAILLE	51	LANNECHUEN	YH 366
Délibération N° 30.11.2021.20	RUE DE COADIC PER	29	COADIC PER	YD 199
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	1	CITE DES MIMOSAS	AA 346
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	2	CITE DES MIMOSAS	AA 352
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	3	CITE DES MIMOSAS	AA 345
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	4	CITE DES MIMOSAS	AA 351
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	5	CITE DES MIMOSAS	AA 344
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	6	CITE DES MIMOSAS	AA 350
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	7	CITE DES MIMOSAS	AA 343
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	8	CITE DES MIMOSAS	AA 349
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	9	CITE DES MIMOSAS	AA 342
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	10	CITE DES MIMOSAS	AA 357
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	12	CITE DES MIMOSAS	AA 356
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	14	CITE DES MIMOSAS	AA 355
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	16	CITE DES MIMOSAS	AA 354
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	18	CITE DES MIMOSAS	AA 353

Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	20	CITE DES MIMOSAS	AA 333
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	22	CITE DES MIMOSAS	AA 334
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	24	CITE DES MIMOSAS	AA 335
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	26	CITE DES MIMOSAS	AA 336
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	28	CITE DES MIMOSAS	AA 338
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	30	CITE DES MIMOSAS	AA 339
Délibération N° 04.10.2018.4	RUE DE LANNEC'HUEN	1	LANNEC'HUEN	YH 377 (annulé) Cf Allée Jeanne Malivel
Délibération N° 30.11.2021.20	ALLÉE JEANNE MALIVEL	1	CHEMIN DE LANNECHUEN	YH 377
Délibération N° 30.11.2021.21	ALLÉE JEANNE MALIVEL	2	CHEMIN DE LANNECHUEN	YH 351
Délibération N° 30.11.2021.22	ALLÉE JEANNE MALIVEL	3	CHEMIN DE LANNECHUEN	YH 351
Délibération N° 30.11.2021.23	ALLÉE JEANNE MALIVEL	4	CHEMIN DE LANNECHUEN	YH 350
Délibération N° 30.11.2021.24	ALLÉE JEANNE MALIVEL	5	CHEMIN DE LANNECHUEN	YH 350
Délibération N° 22.03.2018.18	ALLEE DES SAULES	1	KERVELEN	YH 447 (annulé) et remplacé par YH 451
Délibération N° 22.03.2018.18	ALLEE DES SAULES	5	KERVELEN	YH 158 (annulé) et remplacé par YH455
Délibération N° 22.03.2018.18	ALLEE DES SAULES	6	KERVELEN	YH 158 (annulé)et remplacé par YH 456
Délib N° 06.04.2021.16	RUE DE KERVALAY	2	CITE DES GLYCINES	YH445
Délib N° 06.04.2021.16	RUE DE KERVALAY	6	LES GLYCINES - KERVELLEN	YH 266
Délibération N° 15.12.2020.12	ROUTE DE LANDUDAL	460	HAMEAU DE ROSBRIANT - ROSBRIANT PARC AN TY	AE 112
Délibération N° 15.12.2020.12	ROUTE DE LANDUDAL	462	2 HAMEAU DE ROSBRIANT - ROSBRIANT PARC AN TY	AE 113
Délibération N° 15.12.2020.12	ROUTE DE LANDUDAL	464	3 HAMEAU DE ROSBRIANT - ROSBRIANT PARC AN TY	AE 114
Délib N° 06.04.2021.16	IMPASSE DES MINES	80	LANNECHUEN	YH 272
Délib N° 06.04.2021.16	IMPASSE DES MINES	84	LANNECHUEN	YH 272
Délib N° 06.04.2021.16	IMPASSE DES MINES	115	LANNECHUEN	YH 273
Délib N° 06.04.2021.16	RUE DU LANGELIN	59	ZI n° 1 DE ROSCULEC	AC 132
Délib N° 06.04.2021.16	RUE DU LANGELIN	85	ZI n° 1 DE ROSCULEC	AC 133
Délib N° 06.04.2021.16	RUE DU LANGELIN	18	ZI n° 1 DE ROSCULEC	AD 29
Délib N° 01.07.2021.12	RUE DE LANNEC'HUEN COZ	1	LANNECHUEN	YH 276
Délib N° 01.07.2021.12	RUE DE LANNEC'HUEN COZ	6	LANNECHUEN	YH 246

Délib N° 01.07.2021.12	RUE DE LANNEC'HUEN COZ	8	LANNECHUEN	YH 194
Délib N° 01.07.2021.12	RUE DE LANNEC'HUEN COZ	10	LANNECHUEN	YH 193
Délib N° 01.07.2021.12	RUE DE LANNEC'HUEN COZ	12	LANNECHUEN	YH 197
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERVELEN	205	KERVELEN	YH 123
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERVELEN	390	KERVELEN	YH 363
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERVELEN	430	KERVELEN	YH 232
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERVELEN	465	KERVELEN	YH 208
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERVELEN	470	KERVELEN	YH 362
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERREST	85	KERREST	YH 46
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERREST	415	KERREST	YH 218
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERREST	420	KERREST	YH 261
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	705	Ty Guen	YO 45
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	996	TY NEVEZ KERVEHUN	YN 41
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	1080	TY NEVEZ KERVEHUN	YN 39
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	1378	CROAS KEAU ou CROAS QUEAU	YN 27
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	2150	KERABEZANT ou KEROBEZANT	YN 57
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	2802	GARSABOUDER NEVEZ	YT 54
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	2804	GARSABOUDER NEVEZ	YT 80
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	2955	KER YANN	YS 127
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	3130	LESTREQUEZ NEVEZ	YT 52
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	3252	LESTREQUEZ NEVEZ	YT 63
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	3254	LESTREQUEZ NEVEZ	YT 65
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	3301	TY RHU ou Ty Ru	XD 50
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	3307	TY RHU ou Ty Ru	XD 157
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	3341	TY RHU ou Ty Ru	XD 55
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	3343	TY RHU ou Ty Ru	XD 54
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	3345	TY RHU ou Ty Ru	XD 53
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	3730	LESTREQUEZ NEVEZ	YT 8
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	4320	MENEZ CROAS VAR	XC 58
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	4354	MENEZ CROAS VAR	XC 24
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	4372	MENEZ CROAS VAR	XC 25
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	4390	MENEZ CROAS VAR	XC 67
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	5708	WATERLOO	XB 113

Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	5931	TY NEVEZ PERN	XH 219
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6011	TY NEVEZ PERN	XH 130
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6031	TY NEVEZ PERN	XH 128
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6033	TY NEVEZ PERN	XH 201
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6029	TY NEVEZ PERN	XH 203
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6087	TY NEVEZ PERN	XH 126
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6095	TY NEVEZ PERN	XH 123
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6199	PÉNITY (n° 1)	XH 158
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6196	PÉNITY (n° 2)	XB 6
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6207	PÉNITY (n° 3)	XH 121
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6273	PÉNITY (n° 5)	XH 120
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6305	PÉNITY (n° 7)	XH 167
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6312	PÉNITY (n° 4)	XB 17
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6430	PÉNITY (n° 6)	XA 125
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6805	PÉNITY (n° 9)	XH 111
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6836	PÉNITY (n° 12)	XA 118
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6868	PÉNITY (n° 14)	XA 119
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6901	PÉNITY (n° 11)	XH 110
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6903	PÉNITY (n° 13)	XH 238
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6905	PÉNITY	XH 238
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BREST	1540	MENEZ ROUZ	XA 114
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BREST	2009	STANG AN AOTROU	YZ 170
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BREST	2055	STANG AN AOTROU	YZ 170
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BREST	2123	TY NEVEZ LANNEC	YZ 164
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BREST	10680	TY GARDE AN TRAON	ZS 34
Délib. N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE PENNISQUIN	610	PENNISQUIN	YH 266
Délib. N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE PENNISQUIN	740	PENNISQUIN	YM 72
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GUEFFRAN	321	GUEFFRAN	YP 146
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GUEFFRAN	343	GUEFFRAN	YP 140
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERLAPIN	165	TY GUEN	YO 22
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERLAPIN	450	KERLAPIN	YO 100
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERLAPIN	571	GUEFFRAN	YO 97
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERLAPIN	643	TY GUEN	YO 90
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERLAPIN	654	GUEFFRAN	YP 171

Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERLAPIN	697	GUEFFRAN	YP 161
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERLAPIN	718	GUEFFRAN	YP 102
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERGROES	643	KERGROES	YO 20
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERGROES	695	KERGROES	YO 52
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERGROES	781	KERGROES	YO 54
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERMARC	240	KERMARC	XA 137
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERSERVANT	60	BEL AIR	YN 48
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERSERVANT	63	BEL AIR	YN 70
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERSERVANT	98	BEL AIR	YN 47
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERSERVANT	136	KERVEHUN	YN 43
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERSERVANT	139	KERABEZANT ou KEROBEZANT	YN 57
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERSERVANT	575	KERABEZANT BIHAN ou KEROBEZANT BIHAN	YV 50
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERSERVANT	1054	KERSERVANT	YV 32
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KEROBEZANT	40	KERABEZANT	YN 35
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KEROBEZANT	545	KEROBEZANT	YV 74
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KEROBEZANT	700	KEROBEZANT	YV 37
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DU MOULIN DE KERBEN	625	MOULIN DE KERBEN	YV 28
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE QUILLIGONEC	160	QUILLIGONEC	YS 113
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE COAT GLAZ	350	TY NEVEZ KERVIEL	XH 184
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE COAT GLAZ	474	COAT GLAZ	XK 41
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE COAT GLAZ	511	COAT GLAZ	XE 58
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE COAT GLAZ	919	COAT GLAZ	XK 3
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE COAT GLAZ	1351	COAT GLAZ	XK 107
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE COAT GLAZ	1415	COAT GLAZ	XK 73
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE COAT GLAZ	1427	COAT GLAZ	XK 124
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE COAT GLAZ	1463	COAT GLAZ	XK 81
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE COAT GLAZ	1479	COAT GLAZ	XK 82
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVIEL NEVEZ	300	KERVIEL NEVEZ	XE 110
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVIEL NEVEZ	335	KERVIEL NEVEZ	XE 106
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KERVIEL	255	KERVIEL	XE 56
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KERVIEL	372	COAT GLAZ	XK 104
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KERVIEL	400	KERVIEL	XK 114
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KERVIEL	453	KERVIEL	XL 34

Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE PEN AR ROZ	166	PEN AR ROZ	XK 69
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE PEN AR ROZ	168	PEN AR ROZ	XK 67
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE PEN AR ROZ	252	PEN AR ROZ	XK 71
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE PEN AR ROZ	270	PEN AR ROZ	XK 72
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE SAINTE-CÉCILE	1135	GARSABOUDER BIHAN	XC 84
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE SAINTE-CÉCILE	1274	GUERGARIDOU	YX 34
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE SAINTE-CÉCILE	1988	BODENVEL ou BODHENVEL	YX 114
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE SAINTE-CÉCILE	2701	SAINTE CECILE	XC 45
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE SAINTE-CÉCILE	2765	SAINTE CECILE	XC 30
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE SAINTE-CÉCILE	2779	SAINTE CECILE	XC 29
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE SAINTE-CÉCILE	3049	WATERLOO	XC 27 et XC 28
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE SAINTE CÉCILE	57	SAINTE CECILE	XC 46
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE SAINTE CÉCILE	85	SAINTE CECILE	XC 56
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE SAINTE CÉCILE	121	SAINTE CECILE	XC 68
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE SAINTE CÉCILE	123	SAINTE CECILE	XC 7
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE SAINTE CÉCILE	152	SAINTE CECILE	XC 31
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE SAINTE CÉCILE	158	SAINTE CECILE	XC 31
Délib. N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE RUPPELETER	270	BODHENVEL	YX 119
Délib. N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE RUPPELETER	440	RUPELETER	YX 39
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BEL AIR	35	BEL AIR	YO 63
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BEL AIR	95	BEL AIR	YO 64
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BEL AIR	123	BEL AIR	YO 59
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BEL AIR	155	TY NEVEZ KERVENAL	YO 61
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BEL AIR	211	TY NEVEZ KERVENAL	YO 62
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE TY NEVEZ KERVENAL	128	TY NEVEZ KERVENAL	YO 35
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE TY NEVEZ KERVENAL	154	TY NEVEZ KERVENAL	YO 36
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE TY NEVEZ KERVENAL	186	TY NEVEZ KERVENAL	YO 40
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE TY NEVEZ KERVENAL	190	TY NEVEZ KERVENAL	YO 37
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE MENHIR	124	MENHIR	XD 131
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KÉRIZIT	32	MENEZ CROAS VAR	XC 65
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KÉRIZIT	94	KERIZIT NEVEZ	XC 55
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KÉRIZIT	130	MENEZ CROAS VAR	XC 61

Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KÉRIZIT	410	KERIZIT NEVEZ	XC 73
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KÉRIZIT	476	KERIZIT NEVEZ	XC 71
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KÉRIZIT	783	KERISIT	XC 14
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KÉRIZIT	820	KERISIT	XC 89
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KÉRIZIT	869	KERISIT	XC 12
Délib N° 30.11.2021.20	ALLÉE DE TY NEVEZ PERN	1	TY NEVEZ PERN	XH 205
Délib N° 30.11.2021.20	ALLÉE DE TY NEVEZ PERN	2	2 HAMEAU TY NEVEZ PERN	XH 206
Délib N° 30.11.2021.20	ALLÉE DE TY NEVEZ PERN	3	3 HAMEAU TY NEVEZ PERN	XH 207
Délib N° 30.11.2021.20	ALLÉE DE TY NEVEZ PERN	4	4 TY NEVEZ PERN	XH 208
Délib N° 30.11.2021.20	ALLÉE DE TY NEVEZ PERN	5	TY NEVEZ PERN	XH 209
Délib N° 30.11.2021.20	ALLÉE DE TY NEVEZ PERN	6	6 HAMEAU DE TY NEVEZ PERN	XH 210
Délib N° 30.11.2021.20	ALLÉE DE TY NEVEZ PERN	7	HAMEAU DE TY NEVEZ PERN	XH 211
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GARSABOUDER	85	GARSABOUDER	YT 67
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GARSABOUDER	120	GARSABOUDER	YT 68
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GARSABOUDER	177	GARSABOUDER	YT 66
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GUERGARIDOU	220	GUERGARIDOU	YX 32
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GUERGARIDOU	228	KER CORENTIN	YX 129
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GUERGARIDOU	300	GUERGARIDOU	YH 115
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GUERGARIDOU	303	GUERGARIDOU	YX 46
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GUERGARIDOU	305	GUERGARIDOU	YX 117
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GUERGARIDOU	307	GUERGARIDOU	YX 118
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GUERGARIDOU	309	GUERGARIDOU	YX 23
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GUERGARIDOU	382	GUERGARIDOU	YX 131
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE TROLEZ	552	KERMOAL	YO 81
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE TROLEZ	931	HELLEZ	YP 174
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE TROLEZ	945	HELLEZ	YP 164
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE TROLEZ	950	HELLEZ	YP175
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE TROLEZ	1196	HELLEZ	YP 50
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE TROLEZ	1373	KERANNA	YP 156
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE TROLEZ	1400	KERANNA	YP 42 et YP 154
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE TROLEZ	1415	KERANNA	YP 48
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE TROLEZ	1537	KERANNA	YP 70
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE TROLEZ	1755	TREFLEZ ou TROLEZ	YP 90

Délib. N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE PARK QUISTINIC	145	PARC QUISTINIC	XC 3
Délib. N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE PARK QUISTINIC	224	PARC QUISTINIC	XC 3
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVINY	188	KERVINY	XE 59
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVINY	330	KERVINY	XE 74
Délib N° 29.03.2022.29	CHEMIN DE VERN VRAS	151	WATERLOO	XH 28
Délib N° 29.03.2022.29	CHEMIN DE VERN VRAS	588	VERN BRAS	XH 200
Délib N° 29.03.2022.29	CHEMIN DE VERN VRAS	637	VERN BRAS	XH 199
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE MENEZ VUR	95	MENEZ VUR	XH 8
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE MENEZ VUR	171	MENEZ VUR	XH 9
Délib. N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE LANNÉNÉVER	270	LANNENEVER	YP 120
Délib. N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE LANNÉNÉVER	332	LANNENEVER	YP 84
Délib. N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE LANNÉNÉVER	343	LANNENEVER	YP 152
Délib. N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE LANNÉNÉVER	368	LANNENEVER	YP 142
Délib. N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE GOZH VEILH	92	KERVOGEN	YP 86
Délib. N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE GOZH VEILH	251	GOZ VEIL	YP 92
Délib. N° 30.11.2021.20	CHEMIN DE GUELLEN	58	GUELLEN	YZ 33
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE PERN COZ	215	BELLEVUE	XH 112
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE PERN COZ	403	PERN NEVEZ	XH 141
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE PERN COZ	477	PERN NEVEZ	XH 237
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE PERN COZ	511	PERN NEVEZ	XH 236
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE PERN COZ	622	PERN COZ	XH 132
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE PERN COZ	653	PERN COZ	XH 243
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE PERN COZ	670	PERN COZ	XH 230
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE TRÉGAGUÉ	12	TREGAGUE NEVEZ	XI 114
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE TRÉGAGUÉ	60	TREGAGUE NEVEZ	XI 114
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE TRÉGAGUÉ	146	TREGAGUE NEVEZ	XI 111
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE TRÉGAGUÉ	863	TREGAGUE	XH 155
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE TRÉGAGUÉ	926	TREGAGUE	XI 118
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE TRÉGAGUÉ	975	TREGAGUE	XI 113
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE TRÉGAGUÉ	1381	STANG IZELLA	L 451
Délib N° 15.12.2020.12	CHEMIN DE ROSBRIANT	110	ROSBRIANT	AD 15
Délib N° 15.12.2020.12	CHEMIN DE ROSBRIANT	139	ROSBRIANT	AD 17
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVOC'H	94	KERVOC'H	YS49
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVOC'H	550	KERVOC'H	YS 75

Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVOC'H	603	KERVOC'H	YR 21
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERYANN	45	KER YANN	YS 41
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERYANN	87	KER YANN	YS 42
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE TY RU	5	TY RU	YS 123
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE TY RU	2	TY RU	YS 122
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE TY RU	4	TY RU	YS 119
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE TY RU	1	TY RU	YS 116
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE TY RU	3	TY RU	YS 115
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE LESTREQUEZ	42	TY RHU ou TY RU	XD 63
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE LESTREQUEZ	74	TY RHU ou TY RU	XD 48
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE LESTREQUEZ	90	LESTREQUEZ	XD 2
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE LESTREQUEZ	136	LESTREQUEZ NEVEZ	XD 33
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE LESTREQUEZ	154	LESTREQUEZ	XD 150
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE LESTREQUEZ	288	LESTREQUEZ	XD 134
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE LESTREQUEZ	186	LESTREQUEZ	XD 151
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE LESTREQUEZ	188	LESTREQUEZ	XD 152
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE LESTREQUEZ	670	BORCH LESTREQUEZ	YS 59
Délib N° 15.12.2020.12	ALLÉE DE LESTREQUEZ	204	LESTREQUEZ	XD 124
Délib N° 15.12.2020.12	ALLÉE DE LESTREQUEZ	225	LESTREQUEZ	XD 125
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GOAREM KERGOURLAY	221	LEURGUER KERGOURLAY ou LOYER KERGOURLAY	YV 55
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GOAREM KERGOURLAY	229	LEURGUER KERGOURLAY ou LOYER KERGOURLAY	YV 55
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GOAREM KERGOURLAY	564	GOAREM KERGOURLAY	YV 59
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GOAREM KERGOURLAY	597	GOAREM KERGOURLAY	YV 64
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE MOGUERIC	25	MOGUERIC	XL 22
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE MOGUERIC	350	MOGUERIC	XL 45
Délib. N°15.12.2020.12	CHEMIN DE KERNAVENO	325	KERLANN	E0822
Délib. N°15.12.2020.12	CHEMIN DE KERNAVENO	340	KERLANN	XW 59
Délib. N°15.12.2020.12	CHEMIN DE KERNAVENO	485	KERLANN	E447
Délib. N°15.12.2020.12	CHEMIN DE KERNAVENO	1030	KERNAVENO	E 296
Délib. N°15.12.2020.12	CHEMIN DE KERNAVENO	1110	KERNAVENO	E 293
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVENNOU NEVEZ	12	KERVENNOU NEVEZ	XW56

Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVENNOU NEVEZ	147	KERVENNOU NEVEZ	XW44
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GOAREM KERMADORET	53	GOAREM KERMADORET	E 873
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GOAREM KERMADORET	236	GOAREM KERMADORET	E 272
Délib. N°15.12.2020.12	ROUTE DE CHATEAUNEUF DU FAOU	462	KERLANN AR FOENNEC VIHAN	E 453
Délib. N°15.12.2020.12	ROUTE DE CHATEAUNEUF DU FAOU	466	KERLANN AR FOENNEC VIHAN ou GOULITQUER	E 755
Délib. N°15.12.2020.12	ROUTE DE CHATEAUNEUF DU FAOU	642	GOAREM KERNAVENO	E 463
Délib. N°15.12.2020.12	ROUTE DE CHATEAUNEUF DU FAOU	644	GOAREM KERNAVENO	E 840
Délib. N°15.12.2020.12	ROUTE DE CHATEAUNEUF DU FAOU	681	TY VARIA	E465
Délib. N°15.12.2020.12	ROUTE DE CHATEAUNEUF DU FAOU	715	TY VARIA	E 844
Délib. N°15.12.2020.12	ROUTE DE CHATEAUNEUF DU FAOU	737	PARC AR HAD	E 468
Délib. N°15.12.2020.12	ROUTE DE CHATEAUNEUF DU FAOU	911	PARC AR HAD	E 780
Délib. N°15.12.2020.12	ROUTE DE CHATEAUNEUF DU FAOU	983	PARC AR HAD	E 878
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GOAREM KERNAVENO	20	GOAREM KERNAVENO	E796
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GOAREM KERNAVENO	68	GOAREM KERNAVENO	E814
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GOAREM KERNAVENO	74	GOAREM KERNAVENO	E 472
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERMELEN VIHAN	150	KERMELEN VIHAN	XT 86
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE PARCOU RU	310	KERDELLIOU	XP 38
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE PARCOU RU	462	KERDELLIOU	XP 39
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE PARCOU RU	568	KERDELLIOU	XP 40
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE PARCOU RU	760	KERDELLIOU	XP 41
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERSPERN	95	TY NEVEZ KERDELLIOU	XT 88
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERSPERN	153	TY NEVEZ KERDELLIOU	XT 73
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERSPERN	285	KERSPERN	XT 38
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERSPERN	627	KERSPERN	XT 47
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERSPERN	671	KERSPERN NORD	XT 91
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERSPERN	738	KERSPERN SUD	XS 30
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE MESMEUR IZELLA	310	MESMEUR IZELLA	H 233

Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE MESMEUR IZELLA	524	MESMEUR IZELLA	H 239
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE MESMEUR HUELLA	83	MESMEUR HUELLA	XS 23
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE MESMEUR HUELLA	95	MESMEUR HUELLA	XS 12
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE MESMEUR HUELLA	267	MESMEUR HUELLA	XS 16
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE MESMEUR HUELLA	354	MESMEUR HUELLA	XS 9
Délib N° 06.04.2021.16	CHEMIN DE PARK KERDELLIOU	120	TY NEVEZ KERDELLIOU	XP 79
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	40	NENEZ NEVEZ	XD 160
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	42	NENEZ NEVEZ	XD 158
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	467	TY NEVEZ RUPIQUET	XD 144
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	495	TY NEVEZ RUPIQUET	XD 143
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	643	TRONEOUR	XD 164
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	795	TY NEVEZ KERNESCOP	XN 38
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	871	TY NEVEZ KERNESCOP	XN 28
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	905	TY NEVEZ KERNESCOP	XN 35
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	979	KERRIEN	XN 43
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	1610	KERNESCOP	XM121
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	1830	KREISKER	XM 71
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	1953	KREISKER	XN 75
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	1955	KREISKER	XN 74
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	2030	KREISKER	XM 126
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	2032	KREISKER	XM 112
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	2049	KREISKER	XN 1
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	2280	TY OURONT	XM 62
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE NÉNEZ PONT GWIN	55	MONCOUAR	XE 40
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE NÉNEZ PONT GWIN	262	KERVINY	XE 73
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE NÉNEZ PONT GWIN	654	NENEZ PONT GWIN	XE 108
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE NÉNEZ PONT GWIN	566	NENEZ PONT GWIN	XE 67
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE NÉNEZ PONT GWIN	750	NENEZ PONT GWIN	XE 104
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE NÉNEZ PONT GWIN	762	NENEZ PONT GWIN	XE 102
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE NÉNEZ PONT GWIN	833	NENEZ PONT GWIN	XE 90
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE CROAS AN TURC	244	TROLEZ	YP 91
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE CROAS AN TURC	455	GORIQUER ou GORREQUER	YR 67
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE CROAS AN TURC	539	GORIQUER ou GORREQUER	YR 60

Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE CROAS AN TURC	577	GORIQUER ou GORREQUER	YR 58
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE CROAS AN TURC	786	TY NEVEZ GORIQUER ou TY NEVEZ GORREQUER	YP 95
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE CROAS AN TURC	2397	KERVENAL	YS 66
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE CROAS AN TURC	2500	TY RHU ou TY RU	YS 62
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE CROAS AN TURC	2656	TY RHU ou TY RU	YS 112
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVENAL	350	KERVENAL	YS 80
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVENAL	438	KERVENAL	YS 95
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVENAL	472	KERVENAL	YS 86
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERGRESIL	175	KERGRESIL	XY 28
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERGRESIL	200	KERGRESIL	XY 57
Délib N° 01.07..2021.12	ROUTE DE KERNONGAL	45	TROLEZ	YR 48
Délib N° 01.07..2021.12	ROUTE DE KERNONGAL	47	TROLEZ	YR 53
Délib N° 01.07..2021.12	ROUTE DE KERNONGAL	49	TROLEZ	YR 53
Délib N° 01.07..2021.12	ROUTE DE KERNONGAL	153	TROLEZ	YR 50
Délib N° 01.07..2021.12	ROUTE DE KERNONGAL	607	KERNONGAL	YR 54
Délib N° 01.07..2021.12	ROUTE DE KERNONGAL	820	MOULIN DE KERNONGAL	YR 29
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE QUÉNÉAC'H QUÉRIC	296	QUENEACH QUIRIC	XY 53
Délib N°15.12.2020.12	ROUTE DE KERHOAILLEC	398	QUISTINIC	XO 59
Délib N°15.12.2020.12	ROUTE DE KERHOAILLEC	425	QUISTINIC	XP 36
Délib N°15.12.2020.12	ROUTE DE KERHOAILLEC	797	QUISTINIC	XP 51
Délib N°15.12.2020.12	ROUTE DE KERHOAILLEC	821	QUISTINIC	XP 50
Délib N°15.12.2020.12	ROUTE DE KERHOAILLEC	1222	KERHOAILLEC	XO 56
Délib N°15.12.2020.12	ROUTE DE KERHOAILLEC	1224	KERHOAILLEC	XO 55
Délib N°15.12.2020.12	ROUTE DE KERHOAILLEC	1280	KERHOAILLEC	XO 19
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE SAINT ADRIEN	15	CROAS AN TURC	YP 89
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE SAINT ADRIEN	423	MOULIN DE QUISTINIC	H0003
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE SAINT ADRIEN	425	MOULIN DE QUISTINIC	H0004
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE SAINT ADRIEN	1994	SAINT ADRIEN	XO 44
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE SAINT ADRIEN	2032	SAINT ADRIEN	XO 29
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE SAINT ADRIEN	2080	SAINT ADRIEN	XO 30
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE SAINT ADRIEN	2156	SAINT ADRIEN	XO 31
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERVROAC'H	706	KERVENNOU TREFFLADUS	XY 32
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERVROAC'H	758	KERVENNOU TREFFLADUS	XY 33

Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERVROAC'H	969	KERVENNOU	XW 50
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERVROAC'H	1245	KERVROACH VIHAN	XW 26
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERVROAC'H	1256	KERVROAC'H	XY 51
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERVROAC'H	1258	KERVROAC'H	XY 50
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERVROAC'H	1264	KERVROAC'H	XY 40
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVROAC'H VIHAN	130	KERVROAC'H VIHAN	XV 38 et XV42
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVROAC'H VIHAN	235	KERVROAC'H VIHAN	XV 52
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVROAC'H VIHAN	240	KERVROAC'H VIHAN	XV 50
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LOCHOU	83	QUENEACH PODOU	E 915
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LOCHOU	117	QUENEACH PODOU	E 834
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LOCHOU	659	KERMELEN	XT 96
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LOCHOU	696	KERMELEN	XT 97
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LOCHOU	1071	LOCHOU	XT 57
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LOCHOU	1556	LOCHOU	XT 63
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERMADORET	457	KERMADORET	XY 69
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERMADORET	473	KERMADORET	XY 72
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERMADORET	514	KERMADORET	XY 60
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERMADORET	532	KERMADORET	XY 60
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE NENEZ TREFFLADUS	259	L'ILE TREFFLADUS	XT 52
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE NENEZ TREFFLADUS	291	L'ILE TREFFLADUS	XT 110
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE NENEZ TREFFLADUS	329	L'ILE TREFFLADUS	XT 51
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE NENEZ TREFFLADUS	350	L'ILE TREFFLADUS	XT 8
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERNON TREFFLADUS	662	KERNON TREFFLADUS	H 0332
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERNON TREFFLADUS	746	KERNON	H 450
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERNON TREFFLADUS	941	KERNON TREFFLADUS	XR 24
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	2340	SAINT ADRIEN	XO 33
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	2855	TY NEVEZ KERDELLIOU	E138
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	3653	TY NEVEZ KERDELLIOU	E 789
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	3810	TY NEVEZ KERDELLIOU	XP 43
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	4008	KERGONAN	XP59
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	4162	TY NEVEZ KERNON	XP 82
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	4166	TY NEVEZ KERNON	XP 45
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	4245	TY NEVEZ KERNON	XP 47

Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	4270	TY NEVEZ KERNON	XP 49
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	5547	TY NEVEZ MESMEUR	H 419
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	5720	CROAS NEVEZ	H 220
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DU MERDY	410	LE MERDY	XO 35
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DU MERDY	428	LE MERDY	XO 36
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DU MERDY	436	LE MERDY	XO 51
Délib N° 15.12.2020.12	ROUTE DE TRÉGOUREZ	157	SAINT ADRIEN	O 163
Délib N° 15.12.2020.12	ROUTE DE TRÉGOUREZ	253	SAINT ADRIEN	E0171
Délib N° 15.12.2020.12	ROUTE DE TRÉGOUREZ	1721	KERVROAC'H	XW 0040
Délib N° 15.12.2020.12	ROUTE DE TRÉGOUREZ	1810	KERVROAC'H VIHAN	XV 044
Délib N° 15.12.2020.12	ROUTE DE TRÉGOUREZ	1942	KERVROAC'H	E 0855
Délib N° 15.12.2020.12	ROUTE DE TRÉGOUREZ	2236	KERNAVENO NEVEZ	XW 42
Délib N° 15.12.2020.12	ROUTE DE TRÉGOUREZ	2238	KERNAVENO NEVEZ	XW 28
Délib N° 15.12.2020.12	ROUTE DE TRÉGOUREZ	2685	PONT FLAOUTER	E 0324
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERRIEN	271	KERRIEN	E 337
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1035	NENEZ NEVEZ	XD 116
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1079	NENEZ NEVEZ	XD 107
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1090	NENEZ NEVEZ	XE 98
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1111	NENEZ NEVEZ	XD 108
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1143	NENEZ NEVEZ	XD 155
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1167	NENEZ NEVEZ	XD 156
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1203	NENEZ NEVEZ	XD 45
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1231	NENEZ NEVEZ	XD 167
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1255	NENEZ NEVEZ	XD 178
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1724	KERNON BIHAN	XL 19
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1756	KERNON BIHAN	XL 24
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1810	KERNON BIHAN	XL 80
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1838	KERNON BIHAN	XL 51
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1840	KERNON BIHAN	XL 50
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1916	KERNON BIHAN	XL77
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1918	KERNON BIHAN	XL 35
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	2014	KERNON BIHAN	XL 38
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	2175	GOUGASTEL	XM 59
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	2253	GOUGASTEL	XM 127

Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	2280	GOUGASTEL	XL 9
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	2444	GOUGASTEL	XL 8
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	2472	GOUGASTEL	XL 7
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	2605	GOUGASTEL	XM 119
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	2607	GOUGASTEL	XM 118
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	2637	GOUGASTEL	K 456
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	2639	GOUGASTEL	XM 23
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	2663	GOUGASTEL	K 401
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	2668	GOUGASTEL	K 459
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	2708	GOUGASTEL	K 306
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	2711	GOUGASTEL	K 403
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	2742	GOUGASTEL	K 468
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE MONCOUAR	48	MONCOUAR	XE62
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE POUL AN NOCH	54	POUL AN NOCH	XE 118
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE KERNON VRAS	1	KREISKER - 1 CHEMIN DE KERNON	XM 28
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE KERNON VRAS	2	GOUGASTEL	XM 96
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE KERNON VRAS	3	3 CHEMIN DE KERNON	XM 50
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE KERNON VRAS	4	CHEMIN DE KERNON	XM 110
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE KERNON VRAS	5	CITE DE L'ODET	XM 51
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE KERNON VRAS	6	CHEMIN DE KERNON	XM 109
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE KERNON VRAS	7	7 CHEMIN DE KERNON	XM 52
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE KERNON VRAS	8	8 CHEMIN DE KERNON	XM 104
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE KERNON VRAS	9	9 CHEMIN DE KERNON	XM 53
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE KERNON VRAS	11	KERNON	XM 131
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE GOUGASTEL VIHAN	1	GOUGASTEL	XM 107
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE GOUGASTEL VIHAN	3	GOUGASTEL	XM 133
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE GOUGASTEL VIHAN	4	GOUGASTEL	XM 66
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE GOUGASTEL VIHAN	5	GOUGASTEL	XM 108
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE GOUGASTEL VIHAN	6	GOUGASTEL	XM 65
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE GOUGASTEL VIHAN	8	GOUGASTEL	XM 123
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE NENEZ NEVEZ	1	1 CITE DE NENEZ NEVEZ	XE 53
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE NENEZ NEVEZ	2	2 CITE DE NENEZ NEVEZ	XE 52
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE NENEZ NEVEZ	3	3 CITE DE NENEZ NEVEZ	XE 51
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE NENEZ NEVEZ	4	4 CITE DE NENEZ NEVEZ	XE 50

Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE NENEZ NEVEZ	5	5 CITE DE NENEZ NEVEZ	XE 49
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE NENEZ NEVEZ	6	6 CITE DE NENEZ NEVEZ	XE 87
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE NENEZ NEVEZ	7	7 CITE DE NENEZ NEVEZ	XE 71
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE NENEZ NEVEZ	8	8 CITE DE NENEZ NEVEZ	XE 44
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE NENEZ NEVEZ	9	9 CITE DE NENEZ NEVEZ	XE 43
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE NENEZ NEVEZ	10	NENEZ NEVEZ	XE 70
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE L'ODET	1	1 CITE DE L'ODET	XM 34

Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE L'ODET	2	2 CITE DE L'ODET	XM 35
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE L'ODET	3	3 CITE DE L'ODET	XM 36
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE L'ODET	4	4 CITE DE L'ODET	XM 37
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE L'ODET	5	5 CITE DE L'ODET	XM 38
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE L'ODET	6	6 CITE DE L'ODET	XM 39
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE L'ODET	7	7 CITE DE L'ODET	XM 40
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE L'ODET	8	8 CITE DE L'ODET	XM 41
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE L'ODET	9	9 CITE DE L'ODET	XM 42
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE L'ODET	10	10 CITE DE L'ODET	XM 43
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE L'ODET	11	11 CITE DE L'ODET	XM 44
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE L'ODET	12	12 CITE DE L'ODET	XM 45
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE L'ODET	13	13 CITE DE L'ODET	XM 46
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE L'ODET	14	14 CITE DE L'ODET	XM 47
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE L'ODET	15	15 CITE DE L'ODET	XM 48
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE L'ODET	16	16 CITE DE L'ODET	XM 49
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON	1	1 HAMEAU DE KERNON	XM 77
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON	2	2 HAMEAU DE KERNON	XM 78
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON	3	3 HAMEAU DE KERNON	XM 79
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON	4	4 HAMEAU DE KERNON	XM 80
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON	5	5 HAMEAU DE KERNON	XM 81
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON	6	6 HAMEAU DE KERNON	XM 82
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON	7	7 HAMEAU DE KERNON	XM 83
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON	8	8 HAMEAU DE KERNON	XM 84
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON	9	9 HAMEAU DE KERNON	XM 85
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON	10	10 HAMEAU DE KERNON	XM 86
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON	11	11 HAMEAU DE KERNON	XM 87

Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON	12	12 HAMEAU DE KERNON	XM 88
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON	13	13 HAMEAU DE KERNON	XM 89
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON	14	14 HAMEAU DE KERNON	XM 90
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON	15	15 HAMEAU DE KERNON	XM 91
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON	16	16 HAMEAU DE KERNON	XM 92
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON VIHAN	11	KERNON BIHAN	XL 40
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON VIHAN	18	KERNON BIHAN	XL 39
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON VIHAN	30	KERNON BIHAN	XL 28
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON VIHAN	92	KERNON BIHAN	XL 76
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON VIHAN	108	KERNON BIHAN	XL 75
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON VIHAN	152	KERNON BIHAN	XL 30
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE KERNON VIHAN	160	KERNON BIHAN	XL 31
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE GOUGASTEL	20	GOUGASTEL	K 499
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE GOUGASTEL	22	GOUGASTEL	K 500
Délib N° 01.07.2021.12	ALLÉE DE GOUGASTEL	24	GOUGASTEL	K 476

Délibération n°31.05.2022.11
SDEF : Horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle, à l'Assemblée délibérante la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles

avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, à noter que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote :

Article 1 :

Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Briec dans les conditions définies sur le tableau annexé à la délibération,

Article 2 :

Décide que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Délibération n°31.05.2022.12

Groupement de commandes pour le contrôle des hydrants (poteaux incendies)

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante qu'afin de permettre aux communes de Briec, d'Ergué-Gabéric, de Pluguffan, de Quéménéven et de Quimper, compétentes en matière de défense incendie, de publier une ou plusieurs consultations communes pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la réalisation de prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie sous pression situés sur le réseau de distribution d'eau potable, il est proposé que ces personnes publiques créent un groupement de commandes.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, intégrant les communes de Briec, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Quéménéven et Quimper.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la commune de Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics ainsi que d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe, et s'assurera de la bonne exécution du ou des marchés publics.

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de constituer un groupement de commandes avec les communes de : Ergué-Gabéric, Pluguffan, Quéménéven et Quimper pour la réalisation de prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie sous pression situés sur le réseau de distribution d'eau potable,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur (jointe en à la délibération).